

REGLEMENT TRAIL DES CHAMOIS – Dimanche 15 mars 2026

Article 1 : Description des épreuves

Le Trail des Chamois organisé par La Foulée Colignoise à Coligny (Ain) comprend cinq épreuves en semi-autosuffisance :

- **Le Grand Trail des Chamois** : Trail de 65 Km avec 3 330 m de D+. Il vous permettra de parcourir une grande partie du Revermont. Le tracé vous emmènera du Mont Verjon au Grillerin en passant par l'ensemble des sites réputés du secteur comme le Mont Myon, le Mont Châtel et ses fouilles archéologiques, le Montfort et les ruines de son château et bien d'autres encore. (7 ravitaillements)
- **Le MaraTrail des Chamois** : Trail de 42 Km pour 2 050 m de D+ en format traversée avec un départ dans la cour du Château de Treffort et une arrivée sur Coligny. Vous grimpez sur les crêtes du Revermont pour rejoindre le parcours du 65 Km aux Esses de Treffort. (4 ravitaillements)
- **Le Chamois** : un trail de 31 Km avec 1 515 m de D+. Il vous permettra de découvrir les sentiers du Revermont en passant par le Mont-Verjon, la carrière de Roissiat, le sentier des mémoires de pierre, le Grand Brûle, le Mont Myon et le plateau de Vergongeat. (3 ravitaillements)
- **Le Petit Chamois** : Un trail de 19 Km avec 830 m de D+. Il vous permettra de découvrir les sentiers du Revermont en passant par le Mont-Verjon, la carrière de Roissiat et le plateau de Vergongeat. (1 ravitaillement)
- **Le Family Chamois** : Un trail d'initiation chronométré de 10 Km avec 400 m de D+ (1 ravitaillement)

Article 2 : Evènement

L'association La Foulée Colignoise à Coligny (Ain) organise un évènement sportif de course à pieds de pleine nature intitulé le Trail des Chamois le dimanche 15 mars 2026 au départ de Coligny et qui se compose de 5 épreuves chronométrées :

- **Le Grand Trail des Chamois** : Trail de 65 Km avec 3 330 m de D+
Départ le dimanche 15 mars 2026 à 6h00 de la salle des Fêtes de Coligny
- **Le MaraTrail des Chamois** : Trail de 42 Km pour 2 050 m de D+
Départ le dimanche 15 mars 2026 à 7h30 du Château de Treffort sur la commune de Val-Revermont
- **Le Chamois** : un trail de 31 Km avec 1 515 m de D+
Départ le dimanche 15 mars 2026 à 9h00 de la salle des Fêtes de Coligny
- **Le Petit Chamois** : Un trail de 19 Km avec 830 m de D+.
Départ le dimanche 15 mars 2026 à 9h45 de la salle des Fêtes de Coligny
- **Le Family Chamois** : Un trail d'initiation chronométré de 10 Km avec 400 m de D+
Départ le dimanche 15 mars 2026 à 9h45 de la salle des Fêtes de Coligny

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

Article 3 : Catégories

- **Le Grand Trail des Chamois** : Trail de 65 Km avec 3 330 m de D+ soit 98,33 de km-effort est ouvert à partir de la catégorie espoir (20 ans)
- **Le MaraTrail des Chamois** : Trail de 42 Km pour 2 050 m de D+ soit 62,5 de km-effort est ouvert à partir de la catégorie espoir (20 ans)
- **Le Chamois** : un trail de 31 Km avec 1 515 m de D+ soit 46,15 de km-effort est ouvert à partir de la catégorie espoir (20 ans)
- **Le Petit Chamois** : Un trail de 19 Km avec 830 m de D+ soit 27,3 km-effort est ouvert à partir de la catégorie espoir (20 ans)
- **Le Family Chamois** : Un trail d'initiation chronométré de 10 Km avec 400 m de D+ soit 14 km-effort est ouvert à partir de la catégorie cadet (16 ans)

Pour information, le km-effort permet de prendre en compte le dénivelé : cent mètres de dénivelé positifs ajoutent un kilomètre à la distance du parcours.

Article 4 : Handicap

Le Trail est ouvert aux athlètes déficients visuels.

Ils sont accompagnés indissociablement de leur guide, identifié comme tel. L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.

Pour des raisons de forts dénivelés, de passage en devers et de risques relatifs à la sécurité les athlètes en fauteuils et en joëlette ne sont pas autorisés.

Article 5 : Licence, PPS et certificat médical

La participation au trail est soumise à la présentation obligatoire par les participants coureurs (et non les athlètes présentant un handicap en joëlette) à l'organisateur de :

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Soit

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date** de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne, le lien sera disponible sur notre site internet : trail-des-chamois.fr

Le dossier d'inscription devra être complet pour participer à la course.

Les inscriptions ferment le vendredi 13 Mars 2026 à minuit pour l'ensemble des courses.

Les frais d'inscription s'élèvent à :

- **Le Grand Trail des Chamois** : 75 € (pas d'inscription sur place) – Limité à 200 coureurs
- **Le MaraTrail des Chamois** : 45 € (+5 € sur place) - Limité à 200 coureurs
- **Le Chamois** : 35 € (+5 € sur place) – Limité à 200 coureurs
- **Le Petit Chamois** : 25 € (+5 € sur place) – Limité à 300 coureurs
- **Le Family Chamois** : 12 € (+5 € sur place) – Limité à 200 coureurs

Attention : les inscriptions sur place sont possibles dans la limite des dossards disponibles.

Les frais d'inscription aux courses chronométrées comprennent :

- Le repas d'après course pour les coureurs du 65 Km (En option à 10 € pour les autres formats)
- L'assistance médicale réglementaire
- Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée
- Le chronométrage à puces
- Le suivi LiveTrail
- Un lot souvenir (pour les coureurs du 31, du 42 et du 65 Km)
- Un lot finisher (pour toutes les courses)

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

Article 7 : Navette pour les coureurs du 42Km

Des navettes seront mises en place par l'organisation pour emmener les coureurs de Coligny (retrait des dossards, arrivée) à Treffort (lieu du départ : Château de Treffort). Ces navettes sont payantes et à réserver lors de votre inscription.

Le tarif pour les navettes est de 5 € par coureur.

Les 2 créneaux de départ pour les navettes sont les suivants :

- Premier départ : 6 h
- Deuxième départ : 6 h 40

Il vous faudra choisir votre créneau lors de votre inscription, chaque créneau étant limité à un nombre maximum de coureurs.

Les informations sur le lieu de prise en charge par les navettes vous seront communiquées la semaine avant le trail.

Article 8 : Circulation et propriétés privées

L'évènement se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et **respecter le code de la route**.

Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route, la présence des signaleurs doit leur faciliter cette obligation mais ne les en dispense pas.

Le tracé emprunte, dans sa très grande majorité, des voies privées : les propriétaires donnent l'autorisation de passage le jour de la manifestation et de la reconnaissance officielle des parcours. En dehors de ces deux dates, il est interdit de passer sur ces propriétés privées.

Les concurrents sont tenus à la plus grande courtoisie envers les riverains.

Article 9 : Barrière horaire

Le Grand Trail des Chamois, le Maratrail des Chamois et le Chamois sont soumis à des barrières horaires.

Barrières horaires pour le **Grand Trail des Chamois 65 km** : Temps maximum : 13 h 30 (arrivée au plus tard à 18 h 30)

- Km17,5 : Bifurcation 31 Km - Horaire maximum de passage – 8 h 15 : Si passage après 8h15, bifurcation sur le parcours 31 Km
- Km37 : Ravitaillement Château de Treffort : 12 h : Si passage après 12 h : rapatriement à la salle des fêtes de Coligny
- Km50 : Pressiat : 15 h
- Km62 : Valraisson : 17 h Si passage entre 17 h et 17 h 30 : bifurcation pour rejoindre l'arrivée avec itinéraire de départ (environ 1,5 Km de descente jusqu'à l'arrivée) Si passage après 17 h 30 : rapatriement à la salle des fêtes de Coligny

Barrières horaires pour le **MaraTrail des Chamois 42Km** :

- Km13 à 11h au ravitaillement du Château de Treffort
- Km25 à 14h dans le village de Pressiat

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

Barrière horaire pour **Le Chamois 31Km** :

- Km18,5 dernier passage à 14h - Ravitaillement du Mont Myon

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tous les coureurs qui sont en retard par rapport aux barrières horaires officielles ne sont pas autorisés à poursuivre la course.

Leur puce sera récupérée ou leur dossard sera découpé et ils rallieront le départ soit par leur propres moyens soit par un transport organisé par l'organisation si leur état de santé le nécessite.

Article 10 : Abandon

Tout coureur a l'obligation de le signaler à l'organisateur avant de quitter le site de la course afin d'éviter des recherches inutiles.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle, de ravitaillement ou auprès d'un bénévole signaleur. Si son état de santé ne le lui permet pas, il doit contacter le pc course.

En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon.

Le rapatriement fonctionne de la manière suivante :

- Les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.
- Si l'état de santé du coureur le nécessite, le pc sécurité diligentera un véhicule pour le rapatrier dans les meilleurs délais.

Article 11 : Assistances parcours

Les suiveurs ou accompagnateurs sont autorisés.

Les engins motorisés sont strictement interdits, hormis les véhicules de l'organisation, de sécurité, de santé et nécessaires au relais. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 12 : Assurance

Le trail bénéficie d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les préposés et les participants, souscrite auprès de GROUPAMA.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

Article 13 : Secours

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant : des médecins en liaison permanente avec un centre de secours, une ambulance, des secouristes et des signaleurs.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs.

Il est conseillé aux coureurs de disposer d'une fiche précisant le traitement médical en cours, les contre-indications et les allergies.

Chaque coureur est le premier maillon de la sécurité de la course. Il doit rapidement et correctement donner l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd, ou se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus. Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours, un signaleur ou un ravitaillement
- Ou en appelant le PC course au 0688617496
- Ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

Article 14 : Matériel obligatoire, matériel conseillé et matériel autorisé

Le trail est une épreuve de pleine nature, comportant des terrains variés, des descentes techniques, empierrées. Il appartient au coureur d'utiliser un matériel approprié.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Les sacs pourront être vérifiés tout au long du parcours, les manquements pourront être sanctionnés (pénalités de temps, disqualification)

Les bâtons sont tolérés sur l'ensemble des parcours. Il convient d'avoir l'équipement nécessaire pour avertir les secours en cas de problème.

Les concurrents veilleront à adopter une tenue en adéquation avec les conditions météo du moment (veste de pluie, casquette, crème solaire...)

Matériel obligatoire	10K	20K	31K	42K	65K
Gobelet personnel	✓	✓	✓	✓	✓
Couverture de survie	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphone portable	✓	✓	✓	✓	✓
Sifflet	✓	✓	✓	✓	✓
Réserve d'eau	–	0,5 L	1 L	1 L	1 L
Réserve nourriture	–	–	✓	✓	✓
Frontale	–	–	–	–	✓

Article 15 : Ravitaillements

Les trails sont en semi-autonomie.

Les ravitaillements, comprenant nourriture et boissons, sont répartis sur l'ensemble des parcours :

- **Le Grand Trail des Chamois – 65 Km** : Carrière de Roissiat (Km 10), Mont Myon (Km 15), Route des Esses de Treffort (Km 29), Château de Treffort (Km 38,5), Cuisiat (Km 46), Mont Myon Retour (Km 53,5), Valraisson (Km 62)
- **Le MaraTrail des Chamois – 42 Km** : Château de Treffort (Km 13), Cuisiat (Liquide – Km 21), Mont Myon (Km 28), Valraisson (Km 36)
- **Le Chamois – 31 Km** : Carrière de Roissiat (Km 10), Mont Myon Retour (Km 18,5), Valraisson (Km 26,5)
- **Le Petit Chamois – 19 Km** : Carrière de Roissiat (Km 10), Valraisson (Km 14)

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

• **Le Family Chamois – 10 Km** : Ravitaillement Route du Suran/Le Valraisson (Km 5)

ATTENTION : Sur l'ensemble des ravitaillements, il n'y aura pas de verre jetable, il est donc recommandé de se munir d'un gobelet pliable, camel-back ou encore gourde.

Article 16 : Dossards et puce

Le coureur doit disposer des éléments d'identification obligatoires : puce et dossard sur lequel il est conseillé d'inscrire nom, prénom et numéro de la personne à contacter en cas d'urgence.

Les dossards seront à retirer à la salle des fêtes de Coligny.

Dates et horaires de retrait des dossards :

- Samedi 14 Mars 2026 entre 16h00 et 20h00
- Dimanche 15 Mars 2026 à partir de 03h30, jusqu'à 15 min avant le départ de chaque course

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur la poitrine et être visible à tout moment de la course. Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

Toute cession de dossard est interdite. Si le coureur ne peut pas participer à la course, il doit en informer l'organisation qui sera à même de prendre une décision quant à son dossard.

Article 17 : Chronométrage

Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité.

Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 18 : Balisage

Le balisage des parcours est assuré par des pancartes directionnelles, un fléchage au sol, ou encore de la rubalise.

Article 19 : Circonstances exceptionnelles

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement, les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, d'annuler l'épreuve ou de la neutraliser.

Aucun remboursement ne pourra intervenir tenant les frais engagés par l'organisation.

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

Article 20 : Classement et Récompenses

Des classements seront établis pour les hommes et les femmes pour l'ensemble des 5 courses.

L'organisateur récompense les trois premiers au classement scratch (3 Premiers Hommes / 3 Premières Féminines)

Le classement sera consultable sur le site internet : www.trail-des-chamois.fr

Aucune dotation en argent ne sera remise.

Article 21 : Eco-responsabilité

Le trail s'engage dans une démarche éco-responsable avec la signature d'une charte d'éco-balisage, du balisage réutilisable, l'utilisation de verres recyclables, le tri des déchets et l'incitation au covoiturage.

Les coureurs s'engagent à respecter la nature.

Article 22 : Anti-dopage

Conformément aux articles L.232-1 et suivants du Code du Sport l'usage de produits dopants est interdit. Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Article 23 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Trail des Chamois. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : traildeschamois@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site Internet du Trail des Chamois, du chronométreur et sur celui de la Fédération française d'athlétisme.

Si le participant souhaite s'opposer à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 24 : Droit à l'image

L'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître.

Article 25 : Engagements Coureur

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course (disponible sur www.trail-des-chamois.fr)

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : traildeschamois@gmail.com

- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.
- L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Tout manquement grave au règlement pourra entraîner la disqualification du participant, à l'appréciation de l'organisation.

Article 26 : Réclamation

Toute réclamation née à l'occasion de l'événement devra être faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur.

Les parties conviennent que toute action en justice doit obligatoirement être précédée d'une conciliation.

En cas de litige, les parties conviennent que le tribunal de BOURG EN BRESSE est territorialement compétent.

Article 27 : Natura 2000

Les coureurs traversent un milieu naturel, privilégié et protégé en zone natura 2000.

Les coureurs s'engagent à protéger la faune et la flore, particulièrement sensibles.

A ce titre, les coureurs ont interdiction, sous peine de disqualification, de sortir des sentiers balisés et de détruire ou de déranger, de quelque manière que ce soit, le milieu ou les espèces végétales et animales, de crier ou d'utiliser tout objet mécanique ou électronique entraînant des nuisances sonores et de jeter tout déchet, de quelque nature que ce soit.